

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michaël Bélair

<https://www.cadre21.org/membres/fe03b77363b2ece348526b94>

Date d'obtention : 2024-02-21 15:24:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse est très complète et nous permet de intervenir de façon efficace.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir utiliser un nouvel outil pour travailler de façon efficace et en collaboration avec le service de police et le DPCP.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Protéger l'intégrité physique et psychologique de l'adolescent en plus de respecter le protocole d'intervention de lutte contre la violence et l'intimidation. Je dois également tenir compte des étapes de la trousse pour définir s'il est question d'un acte impulsif et malveillant pour en informer les policiers et ne pas intervenir auprès de l'instigateur en cas d'acte malveillant.